

ACTO Spécial mites feuillets

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 01/01/1995 ; Révision n°15 : 12/07/2021 ; Version n°16

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial mites feuillets.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Bande insecticide de 10 feuillets (TP18) spécialement mise au point pour lutter contre les mites des vêtements (*Tineola bisselliella*) et les anthrènes (*Anthrenus verbasci*) en stade de larves et adultes (N° AMM FR-2021-0019 1-1).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H302 Nocif en cas d'ingestion (Acute Tox. 4).

H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 P501 Éliminer le produit dans une déchetterie.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 405-060-5 N° CAS : 118712-89-3 N° INDEX : 607-223-00-8 <i>Transfluthrine</i>	100 30 mg par bande	GHS07 GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
 NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de port de lentilles, rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer abondamment avec de l'eau et contacter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : L'inhalation n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible. Donner de l'air frais. En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) et appeler un médecin. Ne pas faire boire ni vomir. Garder l'emballage à disposition.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer une paresthésie (brûlure et picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction ou jet d'eau. Combattre les foyers importants au jet d'eau ou avec de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Le produit n'est pas inflammable mais combustible.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients en danger avec un jet d'eau atomiseur.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

L'inhalation des poussières doit être évitée.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Protéger du gel et de l'humidité.

Protéger de la lumière.

Ne pas stocker à plus de 40°C.

Tenir hors de portée des enfants.

Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation.

Stocker dans un récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas manger, ni boire, ni fumer dans la zone de travail.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection.

Protection des mains : Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, caoutchouc naturel (latex)).

Protection respiratoire : Non nécessaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Solide.

Couleur : Jaunâtre.

Odeur : Caractéristique.

Inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable. Combustible.

Solubilité dans l'eau : Non miscible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, chaleur, sources d'ignition, étincelles, flammes nues, charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles : Oxydants, acides et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux : N/A.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Transfluthrine :

Toxicité aiguë : DL50 souris = 583 mg/kg.

Effet primaire d'irritation de la peau et des yeux : Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Transfluthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,0007 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0017 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.6. Autres effets néfastes : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Eliminer le produit conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN3077.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (transfluthrine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (transfluthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code : M7 ; QL : 5 kg ; EQ : E1 ; Cat. : 3 ; Code restriction tunnel : /.

IMDG : QL : 5 kg ; EQ : E1 ; EMS : F-A, S-F.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	%(m/m)	TP
Transfluthrine	118712-89-3	100	18

Nomenclature ICPE : 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.